

UNIVERSITÉ DE TOULON
DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES

REGLEMENT DES ETUDES 2018 - 2023

DIPLOME D'UNIVERSITE
ÉTHOLOGIE - CLINIQUE DE L'ATTACHEMENT ET DES SYSTEMES FAMILIAUX
Année universitaire 2021 - 2022

1- ORGANISATION GÉNÉRALE

1-1 Composition des Enseignements

Le Diplôme d'Université d'ETHOLOGIE « Attachement et systèmes familiaux » est composé d'unités d'enseignements « U.E. ».

L'enseignement s'effectue sur deux années à raison de 72 heures par an, auxquelles doivent s'ajouter 20 heures de projets tutorés en vue de la rédaction du mémoire.

Chaque année l'enseignement se compose de trois unités d'enseignement.

Le contenu et la durée sont précisés sur le tableau I donné ci-après.

1-2 Mémoire

L'étudiant doit élaborer un mémoire, soit mémoire d'Ethologie pour l'option « attachement », soit mémoire sur les systèmes familiaux pour la deuxième option, sur le terrain de stage en accord avec le Responsable du mémoire et les enseignants.

L'étudiant aura préparé **l'observation**, seul ou bien avec un autre étudiant ou bien enfin avec au maximum deux autres étudiants.

Cette étude aura été dirigée et conduite par les enseignants au cours des travaux dirigés et pour la 2^{ème} option, lors de stages cliniques auprès de thérapeutes familiaux.

1-3 Conditions d'accès à la formation

Avoir un BAC +3 et/ou expérience professionnelle dans le domaine.

Lors de l'inscription au diplôme, un statut de stagiaire de formation continue est défini selon les attentes du candidat (auditeur libre ou inscription complète au diplôme).

Ce statut doit être conservé durant les deux années et ne peut être modifié.

1-4 Admission au Diplôme d'Université d'ETHOLOGIE « attachement et systèmes familiaux »

L'admission est prononcée à la suite de la soutenance du mémoire.

Est déclaré admis au Diplôme d'Université d'ETHOLOGIE « Attachement et systèmes familiaux » le candidat ayant obtenu au terme de la deuxième année une moyenne supérieure ou égale à 70/140 en tenant compte des dispositions suivantes :

Désignation	Barème	Coefficient
Assiduité aux cours et participation aux travaux dirigés	/20	1
Qualité du mémoire écrit	/60	3
Qualité du document audiovisuel	/20	1
Soutenance orale du mémoire le jour de l'examen	/40	2
Total	/140	7

1-5 Rattrapage

Dans le cas où le jury refuse la validation du mémoire ou bien dans le cas où l'étudiant refuse de conserver la note affectée à ce mémoire, celui-ci peut-être après modifications ou corrections représenté lors de la réunion suivante du jury. L'étudiant n'est pas obligé de s'inscrire de nouveau à la préparation du diplôme.

Les étudiants qui doivent ou souhaitent représenter le mémoire lors de la réunion suivante du jury, ne sont pas obligés de suivre de nouveau les enseignements de la formation.

Cette disposition n'est valable qu'une seule fois.

Cependant, s'ils le souhaitent ils peuvent s'inscrire de nouveau en deuxième année et s'acquittent du paiement de la formation dans le cas où il y a suivi de cours.

1-6 Composition du jury

La composition du jury est arrêtée par le Président de l'Université de Toulon sur proposition de la Direction de la FTLV et fait l'objet d'une publication.

Il est composé de quatre enseignants de l'équipe pédagogique intervenant dans le DU dont un enseignant de l'UTLN comme Président.

1-7 Mentions

Attribuées au diplôme dans les conditions suivantes, en notant **M** la moyenne générale :

$70 \leq M \leq 83$: Passable

$84 \leq M \leq 97$: Assez Bien

$98 \leq M \leq 111$: Bien

$112 \leq M \leq 140$: Très Bien

2- ASSIDUITÉ

L'assiduité est contrôlée durant les cours, conférences, travaux dirigés, stage.

Trois absences non justifiées entraînent l'interdiction de se présenter aux épreuves afférentes à la formation.

L'interdiction est prononcée par le Responsable Pédagogique après évaluation du dossier de l'étudiant défaillant par une commission d'enseignants.

Voir charte des examens de l'UTLN.

3- MODALITÉS DE CONTRÔLE

3-1 Convocations aux épreuves. Programme des épreuves

Le responsable pédagogique, les enseignants, les étudiants établissent ensemble le calendrier des contrôles. La convocation aux épreuves est par conséquent publique.

La date limite de dépôt des mémoires est affichée dès le début de l'année scolaire.

La soutenance du mémoire devant un jury présidé par le Responsable du mémoire est individuelle.

La soutenance du mémoire se déroule vers la mi-juin. Les étudiants n'ayant pas réussi à finaliser leur mémoire en juin pourront le soutenir en septembre.

3-2 Déroulement des épreuves

L'étudiant doit se présenter muni de sa carte d'identité et de sa carte d'étudiant sur laquelle se trouve sa photo.

3-3 Procédure relative aux résultats

Sur sa demande, l'étudiant doit pouvoir consulter sa copie et l'enseignant correcteur ne peut pas s'y opposer.

3-4 Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Les modalités de contrôles de connaissances sont susceptibles d'être modifiés durant la période prévue dans le calendrier universitaire en raison de l'évolution de la crise sanitaires et des mesures réglementaires. Pour y faire face, les modalités de contrôle des connaissances pourront être organisées entièrement à distance.

Ce dispositif s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

4-VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Les candidats possédant une expérience professionnelle ou personnelle en rapport avec le Diplôme, peuvent constituer un dossier de VAE ou de VES dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Décret n° 2002-529 du 16/04/2002 relatif à la Validation des Etudes Supérieures

Décret n° 2002-590 du 24/04/2002 relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience

Décret n° 85-906 du 23/08/1985 relatif à la Validation des Acquis Professionnels

La Validation obtenue pour un Diplôme à recrutement limité autorise le candidat à participer aux entretiens de recrutement.